

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 22-08

Objet : Aménagement de terrains sportifs, en pelouse naturelle, sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission équipements sportifs du 3 novembre 2020, concernant la réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
Vu la décision n°21-05 du 25 mars 2021 relative à la « réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du Stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions »,
Vu la décision n°22-04 du 31 janvier 2022 relative à la « sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une pelouse naturelle sur l'annexe du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes »,
Vu le refus de l'UDAP d'accorder le permis d'Aménager pour la réalisation d'un terrain synthétique dans un périmètre inférieur à 500 mètres d'un monument historique d'exception,
Vu l'invitation faite par les services de l'Etat à la Communauté de Communes de modifier son projet et de privilégier l'aménagement de terrains de football pelouses naturelles,
Considérant la nécessité de rénover en totalité le terrain annexe et d'en créer de toute pièce un terrain d'entraînement sur le stade intercommunal Maurice Fontaine à Aigues-Mortes », le tout en pelouses naturelles

DECIDE

Article 1 : Les décisions n°21-05 et 22-04 susvisées sont abrogées.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	139 927	24,45	572 475
Région Occitanie	130 000	22,71	
Département du Gard	110 798	19,35	
F.F.F.	20 000	3,49	
DETR / Etat	171 750	30	
TOTAL	572 475	100	572 475

Article 3 : Une aide financière sera sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **07 MARS 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

